

PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, en date du vingt-trois juin deux mil vingt-six, s'est réuni à la Mairie, en séance publique ordinaire sous la présidence de Madame Martine LE BRIS, Maire.

Présents : Mme LE BRIS, M. DECOURTYE, Mme JOURDAINNE, M. RIAUD, Mme BESSON, Mme ROLLAND, Mme NOEL Nadine, Mme NOEL Nadège, M. DESPORTES, Mme POUSSET, Mme BLONDEL

Absents excusés : M. PALBROIS,

M. MARSAUD donne procuration à M. RIAUD,

M. LAURENCE donne procuration à Mme LE BRIS,

Absent : M. BOSTOEN Jean-Michel

Ils forment la majorité des membres en exercice. La séance a été publique. En vertu de l'art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame JOURDAINNE Véronique a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE :

1) Procès-verbal du 5 juin 2026

Le procès-verbal du conseil antérieur est approuvé.

2) Partage du collège de déontologues des élus de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux- délibération n°2026-030

Vu la loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « loi 3DS »,

Vu le décret 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC2023-264 du 27 novembre 2023,

Vu la décision du Président n° D2025-261 du 12 septembre 2025 portant désignation des membres du collège de déontologie des élus,

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC2025-205 du 17 novembre 2025 relative aux modalités d'indemnisation complémentaires,

Considérant que pour promouvoir des pratiques vertueuses de transparence et d'éthique publique, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'est dotée d'un collège de déontologues pour accompagner ses élus dans les difficultés de nature déontologique auxquelles ils pourraient être confrontés dans l'exercice de leur mandat et qu'elle a décidé de partager ce collège avec les communes membres et syndicats volontaires ;

Considérant l'intérêt pour la commune de rejoindre ce dispositif et de répondre à son obligation réglementaire, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE, conformément à la délibération n° CC 2023-264 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux du 27 novembre 2023 :

ARTICLE 1 : DE PARTAGER, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, le collège de déontologues installé par décision du Président n°D2025-261 en date du 12 septembre 2025, composé des trois personnalités qualifiées suivantes :

- Monsieur Raphaël MAUREL, maître de conférences habilité à diriger des recherches en droit public à l'Université de Bourgogne Europe ;
- Monsieur Denis ENJOLRAS, directeur des affaires juridiques et de la commande publique de la commune de Bron ;
- Monsieur Jean-François KERLÉO, professeur de droit public à l'Université d'Aix-Marseille.

ARTICLE 2 : DE DIRE que l'adhésion au collège de déontologues prendra fin à l'échéance du

dispositif fixée par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ou par délibération du conseil municipal.

ARTICLE 3 : D'APPROUVER les modalités d'indemnisation des membres du collège fixées par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, incluant les missions complémentaires telles que définies par la délibération n° CC2025-205 du 17 novembre 2025, ainsi que les modalités de remboursement pour les saisines relatives à l'exercice du mandat municipal ou syndical.

3) Convention avec PSLA (professionnels de santé) pour utilisation de la salle communale - délibération n°2026-031

Afin de faire de la gymnastique douce à leurs patients, PSLA de la Vallée de l'Eure sollicite la location de notre salle des fêtes deux fois par semaine à compter du 1^{er} septembre 2026, soit les mardis de 13h30 à 15h30 et les vendredis de 9h30 à 11h30.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, FIXE le tarif de participation par séance de 10.00 € et autorise Madame le Maire, à signer une convention avec PSLA.

Est-ce qu'il serait possible de faire des séances de gym douce aux personnes âgées de Saussay ? La question sera posée à PSLA.

4) Commerces : avis sur les dérogations au repos dominical pour l'année 2027 délibération n°2026-032

(Suite à la demande d'un commerçant)

Le repos hebdomadaire et dominical a été institué par la loi du 13 juillet 1906 en faveur des employés et des ouvriers. Le principe selon lequel le repos hebdomadaire est donné le dimanche reste inscrit au Code du Travail. Cet article prévoyait cependant la possibilité, pour le Maire, de supprimer, le repos dominical 5 fois par an.

Depuis le vote de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés pour chaque commerce de détail par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an dont la liste est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

L'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit désormais faire l'objet d'une concertation préalable.

Le Conseil Municipal rend un avis simple. Aussi, lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'Agglomération du Pays de Dreux dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents, donne un avis favorable sur le calendrier 2027 relatif aux ouvertures dominicales autorisées, à savoir :

Nombre	Dates	Objet
1	14/02/2027	Dimanche de la Saint-Valentin
2	30/05/2027	Dimanche de la fête des Mères
3	12/12/2027	Dimanche précédent Noël
4	19/12/2027	Dimanche précédent Noël

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer ce tableau. Il s'agit de dérogations collectives qui doivent profiter à la branche commerciale toute entière et sur la base du volontariat des salariés.

5) Adhésion à Eure-et-Loir Ingénierie – Assistance administrative et juridique délibération n°2026-033

Madame le Maire fait part à l'assemblée délibérante de l'extension des activités d'Eure-et-Loir Ingénierie en matière d'assistance administrative et juridique.

Conformément à l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette

agence a été créée sous forme d'un Etablissement public administratif et a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI du Département qui auront adhéré, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier telle que définie dans les statuts.

Les statuts prévoient que les membres du Conseil d'administration sont désignés de manière paritaire par les collèges des communes et des EPCI et par celui des Conseillers départementaux.

En contrepartie de l'adhésion à Eure-et-Loir Ingénierie, cela ouvre droit à la collectivité adhérente :

- 2 actes et ou projets en la forme administrative/an (Vente entre collectivités (sans seuil), acquisition de terrain par les collectivités (dans la limite de 50 000 €), transfert de biens entre anciens et nouveaux EPCI, et entre anciennes communes et nouvelles communes fusionnées, aliénation de chemins ruraux, régularisation de parcelles dans le domaine privé au profit du domaine public dans le cadre notamment de la mise en œuvre de plan d'alignement, convention de servitudes (de passage, d'écoulement d'eau, etc)
- le conseil juridique autant que de besoin,
- le conseil en marché public autant que de besoin (hors rédaction d'un marché),
- 2 accompagnements à la rédaction d'un marché/an en procédure adaptée (pièces administratives seulement, les pièces techniques resteront à la charge de la collectivité). Cette prestation intégrera l'accompagnement à l'analyse des offres à savoir la relecture du rapport d'analyse des offres car l'analyse elle-même reste à la charge de chaque collectivité adhérente. Il est à noter que cette nouvelle mission sera effective dès validation de l'adhésion auprès du Conseil d'administration.

Le siège de cette agence est à Chartres.

La commune souhaite pouvoir bénéficier de la nouvelle mission proposée par Eure-et-Loir Ingénierie et donc adhérer à cette agence. Il est précisé que le coût de cette mission est de 1,20€/hab DGF. Pour information, au-delà de 2 actes et ou projets liés au foncier prévus dans le cadre de la cotisation annuelle, l'acte supplémentaire est facturé à 650 € HT. Enfin, la cotisation est susceptible d'être modifiée annuellement par le Conseil d'administration.

Après en avoir délibéré, et compte tenu de l'intérêt pour la commune de l'adhésion à un tel organisme d'assistance, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'adhérer à Eure-et-Loir Ingénierie pour bénéficier de l'assistance administrative et juridique,
- APPROUVE les statuts d'Eure-et-Loir Ingénierie,
- S'ENGAGE à verser à Eure-et-Loir Ingénierie une participation dont le montant est arrêté par le Conseil d'administration.

Une élue a effectué un comparatif pour les frais de notaire et cela est plus intéressant via cette adhésion. Il est précisé que le vendeur doit accepter de passer par ELI. Un délai de 6 mois est nécessaire pour arrêter l'adhésion à ce service.

6) Acquisition foncière d'une partie de la parcelle C 468 pour un cheminement piétonnier jusqu'au cimetière et un espace public

délibération n°2026-034

Afin de créer un chemin piétonnier jusqu'au cimetière ainsi qu'un espace public rue des Montagnettes, l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section C 468 appartenant à M. DESJARDINS Pascal, pour une contenance totale d'environ 1320 m² est proposée et acceptée par la commune de Saussay, au prix de 4 000,00 €. La surface sera constatée par un géomètre expert. Les frais de bornage, de division ou autres frais seront à la charge de la Commune.

Cette acquisition fera l'objet de la rédaction d'un acte en la forme administrative rédigé par le service foncier du Conseil départemental d'Eure-et-Loir dans le cadre de l'adhésion de la commune de SAUSSAY à Eure-et-Loir Ingénierie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section C 468 auprès de M. DESJARDINS Pascal aux conditions énoncées ci-dessus.

- d'autoriser Madame Martine LE BRIS, Maire de SAUSSAY, à recevoir et signer l'acte en la forme administrative ainsi que tous les documents afférents à cette affaire et d'autoriser Monsieur Denis DECOURTYE, 1^{er} adjoint, à signer l'acte en la forme administrative en tant que représentant de la commune de SAUSSAY, en vertu de l'Article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

7) Acquisition foncière des parcelles A 1019 et A 1020 - rue du Parc, à l'euro symbolique délibération n°2026-035

Il y a lieu de régulariser la propriété des parcelles cadastrées A 1019 et A 1020 (dans la rue du Parc) appartenant à Mme ROUSSEAU Ghyslaine, afin que la commune puisse avoir une réserve foncière.

L'acquisition des parcelles cadastrées A 1019 et A 1020 appartenant à Mme ROUSSEAU Ghyslaine pour une contenance totale de 872 m² est proposée et acceptée par la commune de Saussay au prix de 1,00 €.

Cette acquisition fera l'objet de la rédaction d'un acte en la forme administrative rédigé par le service foncier du Conseil départemental d'Eure-et-Loir dans le cadre de l'adhésion de la commune de SAUSSAY à Eure-et-Loir Ingénierie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées A 1019 et A 1020 auprès de Mme ROUSSEAU Ghyslaine aux conditions énoncées ci-dessus.

- d'autoriser Madame Martine LE BRIS, Maire de SAUSSAY, à recevoir et signer l'acte en la forme administrative ainsi que tous les documents afférents à cette affaire et d'autoriser Monsieur Denis DECOURTYE, 1^{er} adjoint, à signer l'acte en la forme administrative en tant que représentant de la commune de SAUSSAY, en vertu de l'Article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

8) Dénomination d'une voie communale (régularisation) et intégration dans le domaine public communal : Zone Artisanale Ferme de l'Isle - délibération n°2026-036

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2111-1 à L.2111-3,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L.141-3,

Considérant que les délibérations concernant le classement ou le déclassement des voies sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que le classement de la voirie communale est de nature à uniformiser la gestion des voies ouvertes à la circulation publique,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'intégration au domaine public communal et adopte la dénomination « Zone Artisanale la Ferme de l'Isle », d'un linéaire de 272 mètres, composée des parcelles indiquées ci-dessous :

- Section B n°290 d'une contenance de 2 148 m²,

- Section B n°302 d'une contenance de 831 m²,

- Section B n°300 d'une contenance de 861 m²,

- AUTORISE Madame le Maire, à procéder à l'enregistrement dans la base adresse nationale

- DECIDE d'intégrer au tableau de classement de la voirie communale cette voie dans le domaine public communal.

- ARRETE la nouvelle longueur de la voirie communale à 3419 mètres linéaires (3147 existant+272)

- AUTORISE Madame le Maire à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services de la préfecture pour la revalorisation de la dotation globale de fonctionnement (DGF).

9) Participation à la remise en état de la Passerelle Ezy-sur-Eure/Saussay- délibération n°2026-037

Les conseillers municipaux ont reçu avec la convocation le courrier de la mairie d'Ezy-sur-Eure concernant la réfection de la Passerelle prévue en juillet 2026. La structure de la passerelle est saine, ainsi que les cornières liaisonnant les gardes corps au platelage. La réfection comprend le changement du platelage et la main courante en aluminium. 7 mètres sur 48, appartiennent à Saussay.

La commune d'Ezy-sur-Eure nous sollicite afin de participer au prorata des mètres nous appartenant, à hauteur de 4 459.96 € TTC, la facture totale étant de 49 696.70 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser à la Commune d'Ezy sur Eure la somme de 4 459.96 € TTC et autorise Madame le Maire à régler cette dépense, sur présentation de la facture et d'un titre de recette.

10) Cantine scolaire : marché de fourniture et livraison de repas

La Commission d'ouverture des plis a eu lieu le 25 juin 2026 pour le marché de fourniture et livraison de repas pour la cantine à partir du 1^{er} septembre 2026. Il a été retenu l'entreprise Yvelines Restauration, prix du repas : 2,78 HT soit 2,94 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le marché avec Yvelines Restauration pour une année et reconductible par tacite reconduction maximum 4 ans.

11) Fixation des tarifs de cantine pour l'année scolaire 2026/2027 - délibération n°2026-038

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur les tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2026/2027 et propose de fixer les tarifs de la façon suivante :

Repas occasionnel pour un enfant :	4.75 €
Carte mensuelle famille avec un enfant :	62.00 €
Repas spécifique pour enfant allergique :	12.00 €
Repas occasionnel pour adulte :	7.00 €
Remboursement de repas (par enfant/repas compte tenu des frais de gestion) :	3.85 €
Accueil des enfants sans fourniture de repas mensuel	25.00 €
(prestation de surveillance et de mise à disposition des locaux), à régler sur facture en début de mois - non remboursable –PAI obligatoire	

Le Maire demande à ses collègues de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité de retenir les tarifs ci-dessus proposés, **DIT** que ces tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} septembre 2026.

12) Tarif applicable aux demandes de dérogations scolaires d'enfants extérieurs aux communes de Sorel-Moussel et Saussay - délibération n°2026-039

Un tarif doit être voté pour les demandes de dérogations concernant la scolarisation des enfants venant de communes extérieures. Ce tarif était jusqu'à maintenant voté par le SIRP (syndicat scolaire intercommunal). Le syndicat étant dissout, il revient à la commune de fixer ce tarif.

Il est proposé, en accord avec la commune de Saussay, suite à la commission intercommunale du 15/06/2026, de fixer les frais de scolarité extérieure à 1 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs de scolarité pour les enfants des communes extérieures à 1 000 € par an et par enfant.

13) Révision des tarifs cimetière – colombarium - délibération n°2026-040

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de voter les tarifs mentionnés ci-dessous :

CIMETIÈRE		
	TARIFS ACTUELS	TARIFS FIXES
CONCESSION DE TERRAIN		
TRENTENAIRE	300 €	300 €
COLOMBARIUM :		

Concession de 15 ans, case de 35 cm	450 €	450 €
Concession de 15 ans, case de 55 cm	600 €	600 €
Concession de 30 ans, case de 35cm	900 €	900 €
Concession de 30 ans, case de 55cm	1200 €	1200 €
COLOMBARIUM - En cas de renouvellement après 30 ans		
Concession de 15 ans, case de 35 cm		225 €
Concession de 15 ans, case de 55 cm		300 €
Concession de 30 ans, case de 35cm		450 €
Concession de 30 ans, case de 55cm		600 €

14) Prochain conseil municipal : jeudi 24.9.2026 à 19h

15) Point sur les commissions

Commission culture et loisirs : il y aura 71 adultes et 8 enfants au repas du 14 juillet.
L'inauguration du plateau multisports aura lieu le samedi 12 septembre 2026 à 11h.

Commission bulletin municipal : lundi 7 septembre 2026 à 18h

Commission urbanisme : jeudi 3 septembre 2026 à 17h30

16) Questions diverses :

*** Place de stationnement en face du 45 rue du Centre**

L'administré habitant au 45 rue du Centre n'arrive pas à sortir de chez lui, quand il y a une voiture garée sur la place de stationnement, en face de chez lui et souhaite qu'on supprime la place. Sa demande est acceptée, à voir avec le prestataire qui va faire le marquage rue des Sablons.

*** Aménagement de sécurité rue des Sablons :** Eure et Loir Ingénierie a effectué l'analyse des offres et l'entreprise PIGEON TP a été retenue.

*** L'installation de l'éclairage public et des caméras au plateau multisports** est en cours. Quelques jeunes rentrent avec leurs vélo, véhicules motorisés, montent sur la table de ping-pong. Une remontrance leur a été faite gentiment.

L'ordre du jour, étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Le Maire,

La secrétaire,

Martine LE BRIS

Véronique JOURDAINNE